

**URGENT**  
**Anticipé par e-mail**  
(dgsc@justice.gov.tn)

Madame Leila JAFFEL  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
Boulevard Bab Benat 31  
La Kasbah  
1006 Tunis  
Tunisie

Genève, le 18 mars 2022

**M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI**

Madame la Ministre,

La présente vous est adressée au nom de l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), lequel représente au total près de 2'000 avocats. L'ODAGE est membre de la Fédération Suisse des Avocats (FSA), de l'Union Internationale des Avocats (UIA), de l'*International Bar Association* (IBA) et de l'Observatoire international des Avocats en Danger (OIAD).

En tant qu'association représentant les intérêts des avocats, l'ODAGE accorde une importance particulière au droit des avocats d'exercer leur profession sans entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence induite des pouvoirs publics, tel qu'il découle notamment des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau de 1990.

Dans ce contexte, l'ODAGE a eu connaissance de l'incarcération de M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI le 2 mars 2022 à l'issue d'une audience tenue par un tribunal militaire à Tunis.

M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI a notamment été bâtonnier de l'Ordre des avocats de Tunisie de 2010 à 2012, institution récompensée en 2015 par le prix Nobel de la Paix pour son rôle joué dans la transition démocratique en Tunisie. Il a reçu en 2011 le prix « Droits de l'Homme » du Conseil des Barreaux Européens (CCBE), accordé pour sa défense des plus hautes valeurs de conduite professionnelle et personnelle dans le domaine des droits de l'Homme. De 2013 à 2014, il a été ambassadeur et représentant de la Tunisie auprès des Nations Unies à Genève.

Il serait notamment reproché à M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI d'avoir pris part à un attroupement de nature à troubler la paix publique et dont l'objet aurait été de commettre une infraction ou de s'opposer à l'exécution d'une loi, d'une contrainte ou d'un jugement. Cela étant et eu égard aux informations qui nous ont été communiquées, nous avons des raisons de craindre que la procédure initiée contre M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI pourrait en réalité être davantage liée à son activité d'avocat à la défense de l'ancien Ministre de la Justice et vice-président d'un parti d'opposition, M. Noureddine BHIRI, ainsi que d'autres associations professionnelles le relèvent<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir à titre d'exemple le communiqué du 5 mars 2022 émis par le Conseil national des barreaux de France (CNB) accessible sous le lien suivant : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/soutien-au-batonnier-tunisien-kilani>

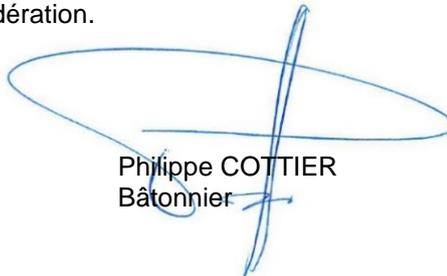
L'ODAGE exprime ainsi sa préoccupation s'agissant de cette procédure contre M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI conduite devant un tribunal militaire et se permet de rappeler à votre attention les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau de 1990, à teneur desquels les autorités tunisiennes ont notamment pour obligation de s'assurer que :

- les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats puissent s'acquitter de leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue et qu'ils ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie (Principe 16) ;
- les avocats ne soient pas assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions (Principe 18) ;
- les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution ès qualités devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative (Principe 20) ;
- les avocats jouissent de la liberté d'expression, d'association et de réunion et aient le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion ainsi que sur la protection des droits de l'homme (Principe 23) ;
- les accusations ou plaintes portées contre des avocats dans l'exercice de leurs fonctions soient examinées avec diligence et équité selon les procédures appropriées, et que tout avocat ait droit à ce que sa cause soit entendue équitablement (Principe 27) ; et
- les procédures disciplinaires engagées contre des avocats soient portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par l'ordre des avocats, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal et qu'elles soient susceptibles de recours devant un organe judiciaire indépendant (Principe 28).

À ce dernier égard, l'ODAGE rappelle également l'existence de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, ratifié par la Tunisie le 18 mars 1969, lequel garantit à toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial.

Au vu de ce qui précède, l'ODAGE demande expressément aux autorités tunisiennes de respecter leurs obligations et de s'assurer de ce que M. le Bâtonnier Abderrazak KILANI soit protégé de toute intimidation, harcèlement et mesures de représailles liés à l'exercice de sa profession et à ses activités légitimes en matière de droits de l'Homme.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête et vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

  
Philippe COTTIER  
Bâtonnier

- cc. - Ambassade de Tunisie en Suisse, Kirchenfeldstrasse 63, 3005 Berne, Suisse (at.berne@diplomatie.gov.tn) ;  
- Ambassade de Suisse en Tunisie, Rue Platon 22, Z.A. Kheireddine, 2015 Le Kram, Tunis, Tunisie (tunis@eda.admin.ch) ;  
- Tribunal Militaire Permanent de Première Instance de Tunis, Base Militaire Bab-Saadoun, Tunis, Tunisie (+216 71 562 310) ;  
- Ordre national des avocats de Tunisie, Palais de justice Tunis, 1006 Tunis, Tunisie (cabinetonat@gmail.com) ;  
- Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Monsieur Diego GARCÍA-SAYÁN, HCDH-ONUG, Avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse (ohchr-srindependencejl@un.org).